

Décision du 1^{er} septembre 2026
fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires compétente à l'égard des personnels de Nantes Université

Vu le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifiant les dispositions des arrêtés du 7 mars 2008 et instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté portant création de la Commission Paritaire des Agents Non Titulaires de Nantes Université du 24 juillet 2018 ;

VU l'avis du Comité Social d'Administration de Nantes Université en date du 19 mai 2026 sur le choix du mode de scrutin.

La Présidente de Nantes Université

Décide :

Article 1^{er}

Les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT) de Nantes Université sont fixés au 1^{er} janvier 2026 comme ci-après :

Effectifs CCPANT	Total
Catégorie A	1112
Catégorie B	202
Catégorie C	195

Le nombre de représentants du personnel à élire est fixé à 4 titulaires et 4 suppléants pour la catégorie A, 2 titulaires et 2 suppléants pour la catégorie B, 2 titulaires et 2 suppléants pour la catégorie C.

Article 2

Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront du 3 au 10 décembre 2026, le mode de scrutin retenu pour la CCPANT est le scrutin de sigle.

Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Fait le 1^{er} septembre 2026

La Présidente de Nantes Université

Carine BERNAULT